



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

### Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

**Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission,  
Borg Tsien Tham (Singapour), à l'issue de consultations  
sur le projet de résolution A/C.2/69/L.43**

### **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, dans lesquels toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et ce faisant d'accroître le rythme de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire la pauvreté extrême et à éliminer la pauvreté,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>3</sup>, ainsi que le document final adopté à l'issue de la

---

<sup>1</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, Vienne, 3-5 novembre 2014.

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 65/1.



manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée le 25 septembre 2013<sup>4</sup>,

*Rappelant également* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012<sup>5</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty<sup>6</sup> et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>7</sup>

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limitent encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

*Convenant* de la nécessité de promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays et de l'importance qu'il y a à développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'Action de Vienne,

*Prenant acte* du fait que le Programme d'Action de Vienne repose sur des partenariats renouvelés et renforcés afin d'aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à transformer la structure de leur économie et à connaître une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

*Prenant note* du communiqué de la treizième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2014,

*Prenant note également* du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014<sup>1</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et

---

<sup>4</sup> Résolution 68/6.

<sup>5</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe I.

créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>8</sup>;

2. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures convenues dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, à savoir : questions fondamentales de politique en matière de transit, développement et entretien de l'infrastructure, commerce international et facilitation du commerce, intégration et coopération régionales, transformation structurelle de l'économie et moyens de mise en œuvre à tous les niveaux;

3. *Invite* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la mise en œuvre;

4. *Invite* les partenaires de développement à apporter l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action de Vienne;

5. *Demande* aux organismes et organes concernés des Nations Unies, et prie les organisations internationales comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, les fonds communs pour les produits de base, les organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'aider les pays en développement sans littoral et de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

6. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à appuyer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

7. *Invite* les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités des pays en développement sans littoral;

8. *Réaffirme* la nécessité d'accorder l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre avec succès, de suivre et d'évaluer le Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Souligne* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, un suivi coordonné et efficace de la mise en œuvre du Programme d'action

---

<sup>8</sup> A/69/170.

de Vienne ainsi que la communication de l'information à ce sujet et mènera des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, et qu'il devrait s'employer, en collaboration avec les autres parties prenantes concernées et conformément à leurs mandats respectifs, à mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

---